

Mettre sur pied un Club

Il y a de nombreux avantages à devenir membre de l'Association des archers du Nouveau-Brunswick, tant pour les clubs que pour les archers eux-mêmes. Les clubs membres peuvent emprunter de l'équipement de départ et les membres peuvent participer aux ateliers de certification des entraîneurs et ceux offerts à l'intention des juges, ils peuvent prendre part aux formations offertes à l'intention des athlètes et ils peuvent bénéficier de programmes de soutien. De plus, l'AANB fournit une assurance aux clubs et aux athlètes. Vous trouverez les coordonnées de toutes les personnes-ressources de l'AANB sur le site Web : www.archerynb.ca

Il est relativement facile de fonder un club. Pour adhérer à l'AANB, un club doit avoir un conseil de direction constitué d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire. Il est toujours possible de combiner les postes de secrétaire et de trésorier, mais le conseil de direction doit être composé d'au moins trois personnes. Une fois le conseil de direction en place, il suffit de communiquer avec le président du comité d'adhésion de l'AANB pour obtenir le formulaire de demande d'adhésion et connaître le montant des frais d'adhésion, que vous devrez payer au moment de retourner le formulaire. Lorsqu'un club est membre en règle de l'AANB, les membres de ce club deviennent automatiquement membres de l'AANB. Un paiement doit être effectué pour le club et tous les membres du conseil de direction. *****L'adhésion doit être renouvelée chaque année.**

Au moment de l'adhésion, le club devra désigner un directeur, qui sera représentant officiel du club pour les affaires de l'AANB. Cette personne aura un droit de vote à l'AANB et devra informer les membres du conseil d'administration du club ainsi les membres archers concernant les affaires de l'AANB.

Une fois le conseil de direction en place, ses officiers devront élaborer les statuts et règlements administratifs du club. Il relève de chaque club d'établir ses propres règles et règlements concernant son mode de fonctionnement et de fixer les frais d'adhésion.

De plus, un des membres doit être nommé responsable de la sécurité, afin que le club puisse bénéficier d'une assurance-responsabilité. Pour de plus amples renseignements au sujet de la formation du responsable de la sécurité, veuillez visiter le site Web de Tir à l'Arc Canada à <http://www.archerycanada.ca/en/judging-and-rules/163-safety-office> et suivre les directives.

Le club doit également avoir sa propre carte de membre. Au Nouveau-Brunswick, l'arc est considéré comme étant une arme à feu, et tout propriétaire doit se conformer aux directives du ministère provincial des Ressources naturelles en la matière. De plus, le club doit enregistrer sa carte de membre auprès du ministère des Ressources naturelles, lui indiquer l'adresse physique de son champ de tir et lui fournir les coordonnées des membres de son conseil de direction, chaque année. La carte du club agit à titre d'autorisation de déplacement, et permet donc à son utilisateur de se déplacer avec son équipement d'archer pour aller au champ de tir ou pour participer à des compétitions. Veuillez noter que, lors des déplacements, l'arbalète doit être dans un étui ou être enveloppée dans une couverture attachée de façon sécuritaire. ***** En vertu des règlements imposés par le ministère des Ressources naturelles, une personne qui serait sous**

l'effet d'une interdiction de port d'armes à feu ne pourra obtenir de permis de déplacement.

Les cartes de membre du club doivent être envoyées, dûment signées, à :

Gestionnaire – Programme des services à la Clientèle
Direction de la pêche sportive et de la chasse
Case postale 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Les personnes désireuses de fonder un club pourraient trouver utile de communiquer avec les représentants des clubs existants pour obtenir quelques conseils. Notre site Web fournit d'ailleurs la liste de tous les clubs affiliés à l'AANB; les représentants de ces clubs sont habituellement très heureux d'aider toute personne désireuse de fonder un club. Certains membres du conseil de direction ou membres archers pourraient vouloir assister ou participer à quelques compétitions de tir à l'arc afin de se familiariser avec le format et l'organisation des compétitions et de rencontrer d'autres archers ainsi que les officiels du sport.

Voici quelques sites intéressants susceptibles de vous renseigner davantage sur le sport :
www.archerycanada.ca et un site de la Grande Bretagne, Archery GB, en anglais seulement
www.archerygb.org/documents_get_into_archery.php?folderid=1578&includeref=doclist1190

De plus, les représentants du club pourraient trouver avantageux de parler avec un avocat afin de connaître les avantages que le club pourrait tirer du fait d'être incorporé et pour obtenir des renseignements pour incorporer le club. L'incorporation pourrait protéger les membres du conseil de direction en cas d'un éventuel problème lié à la responsabilité.

CERTIFICATION DES JUGES

L'AANB compte un président de certification des juges. Il aide les personnes désireuses de devenir juges d'un club local, juge provincial, juge national, etc. Pour devenir juge d'un club local, il faut communiquer avec le président du comité de certification des juges, qui vous donnera toute l'information nécessaire et vous indiquera comment passer les tests requis. Le juge d'un club local peut juger des activités de tir dans son propre club, à l'exception des activités associées aux épreuves sanctionnées de l'AANB.

Le candidat au titre de juge provincial est un juge local qui souhaite monter les échelons dans le domaine de l'arbitrage du tir à l'arc. Il lui faut communiquer avec le président du comité de certification des juges et demander que commence le processus de mentorat sous la coupole d'un juge provincial aux épreuves sanctionnées de l'AANB. Une fois les exigences de mentorat satisfaites, le président du comité de certification des juges certifiera le candidat.

****Tout tournoi apparaissant à l'horaire des tournois de l'AANB doit être jugé par un juge provincial.**

CERTIFICATION DES ENTRAINEURS

L'AANB compte un président de certification des entraîneurs et offre des ateliers de certification des entraîneurs chaque année pour les divers programmes de formation, offerts dans le cadre du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE), approuvés par l'Association des entraîneurs du Canada. La formation est offerte en collaboration avec Tir à l'arc Canada. Tous les membres en règle de l'AANB peuvent suivre ces cours. Les membres des clubs sont informés de la tenue des cours à l'intention des entraîneurs par l'intermédiaire du président de leur club et du directeur de l'AANB. Pour en savoir davantage, consultez la liste des personnes-ressources de l'AANB, disponible sur son site Web.

FORMATION AUX ATHLÈTES

L'AANB compte un entraîneur provincial responsable d'animer, à divers endroits de la province, des ateliers à l'intention des athlètes et des entraîneurs qui souhaitent poursuivre leur formation et parfaire leurs habiletés. L'entraîneur provincial est également responsable des camps de formation pour la sélection des athlètes aux Jeux d'hiver du Canada de même que pour les athlètes sélectionnés pour participer à ces Jeux. Les membres des clubs sont informés de la tenue de ces ateliers par l'intermédiaire du président de leur club et du directeur de l'AANB. Pour en savoir davantage, consultez la liste des personnes-ressources de l'AANB, disponible sur son site Web.

LE PROGRAMME D'APTITUDES CANARC

Le programme CanArc est un programme national qui offre aux jeunes archers de moins de 21 ans la possibilité d'améliorer leurs compétences de tir et leurs connaissances. Il propose quatre niveaux d'habiletés au terme desquels des badges sont remis aux archers qui atteignent les objectifs en matière de tir et de connaissances. Lorsque les niveaux sont complétés, les archers reçoivent une certification nationale. Le programme s'adresse aux archers FITA (sur cible) et 3D. La formation est généralement offerte à l'intérieur, dans des installations, mais peut être adaptée pour se donner à l'extérieur.

***Approuvé le 13 avril 2013